

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 20 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2012

ÉTAIENT PRÉSENTS: BUREAU Jean, CALLEJON Laurent, CLAVEL-SARRAZIN Annie, COULIER Jean-Paul, DRON Pascal, GERAUDEL Corinne, HERBRETEAU Pascale, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MONNEREAU Stéphanie, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, TOURILLON Olivier, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis, VUILLERMET Guy.

ÉTAIENT EXCUSÉS : CALLU Maryse, HENRY Florence, MAUPIER Fabrice, MOLTON Christophe, SARRION Franck ayant donné respectivement pouvoir à RONTÉ Isabelle, MONNEREAU Stéphanie, COULIER Jean-Paul, OSCAR Patrick, MAITRE Yann.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Noëlle MOUNIER.

*

Mme le Maire mentionne la réception des corrections à apporter au dernier procès-verbal et annonce qu'elles lui seront annexées tout en émettant des réserves sur la restitution de la tonalité des échanges. Elle fait ensuite passer le registre des délibérations pour signature.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTENAIRE DE LA FANFARE

Les 17, 18 et 19 mai prochains auront lieu les festivités célébrant le centenaire de la Fanfare. Celles-ci réuniront des bandas et des fanfares locales et nationales qui se produiront dans le village. Par ailleurs, la fin de cet événement prendra la forme d'un grand banquet.

Cette importante organisation nécessitera un financement conséquent, étant précisé que le budget prévisionnel s'établit à 40.830 €. Pour l'abonder, outre les recettes générées, la Fanfare a fait appel au soutien des collectivités locales. Dans ce cadre, elle a sollicité de la commune de Sainte-Marie-de-Ré une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire droit à cette demande et d'accorder une subvention de 6.000 € assortie des conditions suivantes. Il conviendra que l'association révise certains postes budgétaires et se mobilise pour la réussite de l'évènement. Par ailleurs, la commune pourra envisager d'accorder 2.000 € supplémentaires sous réserve de programmer une formation au niveau équivalent à celui du Bagad de Lann Bihoué initialement prévu.

Enfin, il est spécifié que l'association ne pourra recevoir une aide en cas de déficit.

M. VILLEDIEU rappelle la position de la Commission des Finances qui avait acté une aide correspondant aux fonds propres engagés par la Fanfare, ce que confirme Mme le Maire qui indique que 2.000 € sont mis en réserve pour le cas où une formation remplace le Bagad de Lann Bihoué ou que ce dernier confirme sa venue.

M. VILLEDIEU fait également état de la nécessité de prévoir une solution de repli en cas d'intempéries. Mme RONTE mentionne la location d'un tivoli susceptible d'accueillir 2 à 300 personnes, prévue dans le budget, le gymnase municipal pouvant également servir de solution.

Enfin à la demande de M. COULIER, M. LEONARD confirme que le banquet sera ouvert à toute la population.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre (Mme CALLU, laquelle étant favorable à une subvention à hauteur de 4.000 €), décide d'accorder sous les réserves mentionnées une subvention exceptionnelle de 6.000 € à la Fanfare.

2. AUTORISATION DE METTRE A L'ETUDE LA TRANSFORMATION DE LA Z.P.P.A.U.P. EN AVAP, DE CREER LA COMMISSION LOCALE D'AVAP ET DE SOLLICITER DANS CE CADRE UNE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C.
--

Mme le Maire, avant de céder la parole à Mme RECHER, informe de la mise sur table d'un document annulant et remplaçant celui reçu par les élus.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux Z.P.P.A.U.P. dans un délai de 5 ans : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été publié au journal officiel du 21 décembre 2011.

Ce texte fait mention de l'obligation de délibérer pour mettre à l'étude la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. et de procéder à l'affichage de cette délibération.

Le décret fait également obligation de créer une commission locale composée d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres. Elle intervient en amont de l'approbation de l'aire dans le cadre de l'élaboration du document jouant le rôle de groupe de travail. Elle est chargée, par ailleurs, de suivre l'application du projet.

Par ailleurs, afin de soutenir financièrement cette démarche, une subvention peut être sollicitée auprès de la D.R.A.C.

Mme RECHER donne lecture de la composition de la commission.

Après qu'il eut rappelé sa participation à la création de la Z.P.P.A.U.P., M. VUILLERMET s'interroge sur le fait de limiter la participation des élus aux membres de la commission et propose, rejoint par Mme MONNEREAU et M. VILLEDIEU, d'intégrer un élu supplémentaire. Mme le Maire suggère que M. VUILLERMET se substitue à Mme MOUNIER ou Mme MONNEREAU. Cette proposition ne reçoit pas l'assentiment des élus de Réagir qui souhaitent montrer leur volonté de participer et intégrer une personne supplémentaire compétente. M. VUILLERMET réitère sa proposition de rejoindre cette commission, M. OSCAR faisant également acte de candidature.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adjonction d'un quinzième membre à la commission. Puis, un nouveau débat s'engage sur la participation de M. VUILLERMET aux termes duquel Mme le Maire réitère sa proposition de substituer un membre de la Commission Urbanisme.

Au terme de ces échanges, Mme le Maire met séparément aux voix les trois points inscrits dans la délibération :

* Approbation de la mise à l'étude pour la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P :

- Unanimité.

* Création de la commission locale de l'A.V.A.P. composée de 14 membres :

Composition :

* VERGNON Gisèle (Maire),

* DRON Pascal, MONNEREAU Stéphanie, MOUNIER Marie-Noëlle, RECHER Martine, SARRION Franck (membres de la Commission Urbanisme)

* MM. BOUREL LE GUILLOUX Christophe et GARDRE (service des Architectes des Bâtiments de France)

* Mme FORGET et M. GALLICE (représentants du C.A.U.E.)

* M. GENDRE Louis et PARENTEAU Didier (représentants d'association de préservation du patrimoine)

* Mme DESHAYES Catherine et M. POULLY Stéphane (représentants au titre des intérêts économiques locaux).

- Pour : 12 (majorité)

- Contre : 11 (BUREAU Jean, CLAVEL-SARRAZIN Annie, COULIER Jean-Paul, GERAUDEL Corinne, HENRY Florence, MAUPILIER Fabrice, MONNEREAU Stéphanie, MOUNIER Marie-

Noëlle, TOURILLON Olivier, VILLEDIEU Francis, VUILLERMET Guy).

* Autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. :

-Unanimité.

In fine, Mme MOUNIER interroge Mme le Maire sur les représentants des associations de sauvegarde du patrimoine et des acteurs économiques. Mme le Maire indique qu'il s'agit, d'une part, de deux membres des « Amis de l'Eglise » et, d'autre part, de la gérante du Carrefour Market et d'un artisan carrossier.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cette modification a pour objet d'appliquer les dispositions du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 qui prévoit l'intégration des Assistants et Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine dans le nouveau cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. Deux agents sont concernés par ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, et pour anticiper sur la demande de mutation d'un cadre administratif, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Attaché Territorial.

Après que Mme le Maire ait informé Mme MOUNIER d'un vote global sur cette question, Mme MONNEREAU s'interroge sur la possibilité de conserver deux agents de même grade sur une période plus ou moins longue. Mme le Maire indique que les agents seront placés sur des emplois différents et que le cas s'était déjà produit par le passé. Par ailleurs, à la question de Mme MOUNIER, Mme le Maire précise que, dès que la mutation sera effective, le poste créé pourrait être supprimé du tableau sans incidence budgétaire.

M. COULIER évoque le poste d'Attaché Principal vacant. Mme le Maire lui précise qu'il l'est depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Assistant de Conservation hors classe
- de créer un poste d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe
- de supprimer un poste d'Assistant de Conservation 1^{ère} classe
- de créer un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe
- de créer un poste d'Attaché Territorial.

4. APPROBATION DES PROJETS D'ÉCOLES

* Ecole Maternelle

M. OSCAR donne lecture des axes contenus dans le projet d'école maternelle. Ils sont au nombre de trois, chacun doté d'objectifs à atteindre :

- Axe 1 : améliorer les résultats des élèves avec, pour double objectif, d'aider les élèves à développer leur activité opératoire pour résoudre des problèmes sur les quantités et améliorer le repérage dans l'espace.

- Axe 2 : réduire l'échec scolaire avec pour objectif de progresser vers la maîtrise de la langue.

- Axe 3 : poursuite des actions spécifiques destinées à se familiariser avec différents lieux culturels et améliorer la connaissance de son environnement proche.

Le coût total des actions mobilisées au service de ces objectifs s'établit à 5.676,50 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'école maternelle dont les crédits seront inscrits au budget 2012.

* Ecole élémentaire

Suivant la même présentation, M. OSCAR fait état des axes contenus dans le projet.

Le premier contient des projets artistiques et de découverte du goût participant à l'amélioration des résultats des élèves.

Le second consiste en la poursuite des actions spécifiques notamment culturelles, sportives et patrimoniales.

Le budget affecté à ces actions s'élève à 21.000 €, hauteur de la demande de subvention.

M. OSCAR précise que le budget 2011 était supérieur en raison de l'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2011 pour permettre à l'ensemble des élèves d'effectuer un voyage. Il avait été alors convenu avec les équipes pédagogiques que la subvention reviendrait à un montant normal en 2012. Pour mémoire, la subvention 2009-2010 était de 17.000 €, la proposition pour 2012 s'établissant à 18.000 €.

Mme MOUNIER souhaite que la subvention ne soit pas baissée, l'école devant, dans ce cas, s'employer à combler la différence sans l'aide de l'A.P.E. depuis lors éteinte. M. OSCAR indique que l'ancienne A.P.E. a versé, lors de sa dissolution, 2.000 € à l'école élémentaire et 2.000 € à l'école maternelle, la coopérative disposant de plus de 3.000 €. M. VILLEDIEU estime qu'il convient de comptabiliser la subvention versée à l'A.P.E. et en

conclut que l'année dernière l'école a reçu 27.500 € contre 18.000 € pour cette année. M. OSCAR convient que le versement de l'ancienne A.P.E. pourrait ne pas exister en 2013 car pas de nouvelle A.P.E. à ce jour et nécessitera une réflexion sur le financement du prochain projet d'école.

Mme le Maire précise la satisfaction des équipes de Direction à disposer d'une lisibilité financière sur trois ans, contrairement aux pratiques antérieures au cours desquelles elle ne connaissait pas son financement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'école élémentaire dont les crédits seront inscrits au budget 2012.

5. VALIDATION DES NOUVEAUX EMPLACEMENTS DES ANTENNES RELAIS ET AUTORISATION DONNEE AUX OPERATEURS DE DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE ET A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE BAIL AVEC ORANGE POUR L'EMPLACEMENT DE L'ANTENNE SUR LE TERRAIN COMMUNAL SITUE DERRIERE LE CENTRE DE SECOURS

Au terme de deux années de dialogue avec les opérateurs concernés et de concertation avec la D.R.E.A.L. ainsi que le collectif Maritais, la collectivité doit acter le déplacement de l'antenne relais suivant les modalités suivantes :

- Transfert de l'équipement dédié à S.F.R. dans l'enceinte de la station d'épuration avec un périmètre de 60 m² entre l'antenne et le local technique :

L'opérateur est appelé à signer une convention avec le Syndicat Ré Sud, propriétaire de l'assiette foncière.

- Transfert de l'équipement affecté à Orange sur un terrain communal situé derrière le centre de secours :

Une convention de location sera conclue avec cet opérateur moyennant un loyer annuel d'environ 6.000 €.

L'assemblée délibérante doit, pour ce faire, autoriser les opérateurs à déposer une déclaration préalable instruite par la D.D.T.M.

Mme le Maire indique que les mesures électromagnétiques réalisées le 4 janvier 2012 en différents points autour de l'école n'ont pas montré de dépassement d'émission d'ondes. Les opérateurs ont, par conséquent, accepté un déplacement coûteux (200.000 €) sans obligation de le faire. Elle évoque un effet psychologique de cette antenne, solutionné par ces transferts.

M. VILLEDIEU conteste ce terme d'effet psychologique rappelant que les mesures sont réalisées à un instant T, qu'elles ne sont pas uniformément appréciées de la même manière et que le développement de la 4G n'a pas encore fait l'objet d'impactage. Il évoque une mesure de précaution.

Mme le Maire n'a pas multiplié les démarches uniquement pour gommer un effet psychologique mais considère que la disparition visuelle du mât aura des vertus rassurantes.

Elle indique que les antennes pourraient être installées en septembre 2012 et que cette opération n'engendrera aucune coupure et informe l'assemblée que les opérateurs Bouygues et Free n'ont pas contacté la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux emplacements des antennes relais
- d'autoriser les opérateurs à déposer leur déclaration préalable
- d'autoriser Mme le Maire à signer suivant les modalités évoquées la convention avec Orange.

6. EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les demandes suivantes :

- une propriété cadastrée AI n° 33 sise venelle de la Tonnelle (cession fonds de commerce)
- une propriété cadastrée AE n° 204 sise rue de la Morande
- une propriété cadastrée ZM n° 94-96 sise rue de la Morande
- une propriété cadastrée AI n° 352p + 1/2 indivis à usage de passage sur AI 352p sise rue de la Cailletière
- une propriété cadastrée AE n° 470 sise impasse de la Forge
- une propriété cadastrée AH n° 424 sise route des Chaignes
- une propriété cadastrée AC n° 640-183 sise rue du Carreau
- une propriété cadastrée AE n° 348 + 1/4 indivis à usage de passage privé sur AE 491 sise rue de la Morande
- une propriété cadastrée AC n° 74-696p sise rue de la Malette
- une propriété cadastrée AI n° 358 sise rue d'Antioche
- une propriété cadastrée AE n° 578-581-743-752 sise rue de la Vernaude
- une propriété cadastrée AC n° 696p lot A sise rue de la Malette
- une propriété cadastrée AC n° 696p lot B sise rue de la Malette
- une propriété cadastrée Y n° 7 sise rue de la Terre Rouge
- une propriété cadastrée AI n° 202 sise rue de la Boulangère (parts sociales de SCI)
- une propriété cadastrée AD n° 428 sise rue des Villages
- une propriété cadastrée AD n° 1030 + 1/3 indivis à usage de voirie sur AD 1028 et ZT 483-489 sise lotissement Les Courlis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

7. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET DE POLICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme le Maire sollicite l'inscription de ce point, inscription acceptée à l'unanimité.

Par délibération en date du 23 juillet 2010, Mme le Maire a été autorisée à signer une première convention, l'attributaire du marché étant la société S.E.S.

A la suite de la transformation de cette société et de la création de S.E.S. Nouvelle, il est indispensable de signer une nouvelle convention dont les termes tarifaires sont inchangés. Ainsi, cette entreprise propose une remise de 70 % sur le prix catalogue des panneaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de signalisation directionnelle et de police avec la Communauté de Communes.

8. INFORMATIONS DIVERSES

** Stage école*

M. OSCAR informe l'assemblée qu'un accord a été donné à l'Inspection d'Académie pour organiser un stage de remise à niveau pour les élèves de CM2 de l'Ile au sein de l'école du 25 février au 2 mars 2012 à raison de 5 matinées.

** Point sur le camping municipal*

M. CALLEJON fait état des réparations à prévoir suite à la tempête Joachim. Il évoque les projets à venir que sont la création d'un local bébé, l'acquisition de machine à laver et sèche-linge, le remplacement de six points lumineux et de travaux d'évacuation des eaux pluviales à réaliser. Le chiffrage est en cours, certains travaux étant réalisés en régie.

M. LEONARD signale que la convention liant la commune à la gérante du snack est à son initiative dénoncée, la personne connaissant des problèmes de santé. Il évoque la nécessaire recherche d'une personne ou d'un couple pour occuper ces fonctions du 1^{er} avril au 25 octobre. Mme MOUNIER fait part de son étonnement quant à sa fermeture pendant les congés de novembre.

*** Réunion avec le Conseil Général**

Mme le Maire informe de la tenue d'une réunion avec le Conseil Général et la commission concernée le 9 février prochain, réunion destinée à évoquer le tourne-à-gauche de la Vierge et le cours des écoles, projets dont elle déplore le manque d'avancement.

*** Réunion plan de circulation**

M. MAITRE indique l'organisation d'une réunion avec ID Cité le 2 février prochain à 14 h 30 à laquelle sont conviés les membres des commissions sécurité et voirie.

A la suggestion de Mme MONNEREAU d'ouvrir cette réunion à d'autres commissions, M. MAITRE répond que plusieurs réunions ont déjà eu lieu et que c'est le cabinet qui pilote le planning. D'autres réunions seront ouvertes, mais le moment n'est pas encore opportun pour le faire car, pour l'heure, des questions purement techniques sont traitées. M. VILLEDIEU préconise de mettre, à l'instar de la salle des fêtes, un comité de pilotage opérationnel et un comité de projet.

*** Réunions du P.L.U.**

Mme MOUNIER sollicite les nouvelles dates de réunions. Mme RECHER annonce qu'elle les transmettra par mail.

*** Réunion commission**

M. MAITRE informe que la commission dont il a la charge se réunira le 8 février 2012 à 18 heures pour l'examen des subventions versées aux associations.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire évoque le fait que malgré la réception tardive par mail du courrier de Réagir, soit lundi 16 décembre 2011 à 23 h 15, elle accepte de répondre aux questions, faisant ainsi réponse à Réagir qui, par courrier du 9 décembre dernier, lui indique la consigne suivante : « la règle des questions diverses s'applique à l'ensemble du Conseil Municipal : elles doivent être transmises au plus tard le lundi avant le Conseil. Vous voudrez bien, Madame, à l'avenir, nous transmettre vos questions diverses avec la convocation au Conseil Municipal afin que nous puissions, tout comme vous le faites pour nos questions, préparer nos réponses ».

- Travaux place d'Antioche

Mme le Maire indique que le permis de démolition est déposé depuis une dizaine de jours et est soumis à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France et de la D.D.T.M. dont elle espère un retour rapide. La démolition pourrait avoir lieu du 25 février au 12 mars 2012, cette période évitant de perturber les commerçants. Par ailleurs, la SOCOTEC a été sollicitée pour évaluer le coût d'enlèvement de l'amiante présente dans le plafond, ce qui provoquera un surcoût. S'agissant de la reconstruction des façades, l'Architecte des Bâtiments de France a été saisi pour connaître les préconisations à suivre. La mise en place de la structure temporaire est prévue le 15 juin 2012.

Répondant à M. VILLEDIEU, Mme le Maire indique que l'entreprise chargée de la démolition n'est pas choisie.

- Projet de nouvelles salles des fêtes

Mme le Maire signale une réunion avec M. MOREAU à laquelle a assisté Mme HENRY, attestant d'un esprit d'ouverture. S'agissant de la localisation de la salle, elle sera construite aux Galinées, cet espace étant classé en INAc soit un lieu dédié à un équipement d'intérêt collectif. Les travaux du parking sont de fait mis en sursis. Par ailleurs, Mme le Maire répond qu'il y a nécessité de prévoir l'acquisition des terrains dont le coût viendra s'ajouter au budget de l'opération. Elle indique également la tenue d'une réunion le 26 janvier 2012 à 18 h 30 avec les associations et des personnes qualifiées. A la demande de M. VILLEDIEU, Mme le Maire répond qu'effectivement des réunions ouvertes à tous les élus seront organisées comme elle l'a toujours fait savoir.

- Projet de crèche

Mme le Maire fait état d'une réunion ce jour avec la Communauté de Communes et les responsables de la crèche au terme de laquelle le futur lieu d'implantation, soit à proximité de l'école, a fait l'objet d'un accord unanime. Les grandes lignes du projet sont les suivantes : accueil de 20 enfants avec mixité des âges et ouverture aux enfants handicapés avec des horaires élargis pour répondre aux besoins des familles. L'équipement sera pourvu d'un jardin et d'une salle de motricité accessible au R.A.M. Des sorties seront programmées et les repas seront pris en commun, repas préparés par le restaurant scolaire, une prochaine réunion avec la responsable et le comité de restauration devant aborder cette perspective. Enfin, l'assiette foncière du terrain communal de 2 000 m² est nécessaire pour accueillir l'équipement et son parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.